

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE TALLARD**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU DOUZE AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

Absents : 9

Sont présents : MM. Jean-Michel ARNAUD, Fernand BARD, Daniel BOREL, Benjamin CORTESE, Loïc GUIDONE, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Sylvie LABBÉ, Annie LEDIEU, Martine PAUL.

Sont absents/excusés : MM. Martial FERRÉ, Mathieu GRUERE, Fabien MALFATTO et Mmes Angélique DARTEVELLE, Chloé LALLEMAND, Marie-Christine LAZARO, Jeanine MAMAN, Nathalie MARTIN-MILLE, Gabrielle RABOUIN.

Pouvoirs : M. Mathieu GRUERE a donné pouvoir à Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Fabien MALFATTO à Mme Martine PAUL, Mme Marie-Christine LAZARO à M. Daniel BOREL, Mme Jeanine MAMAN à Mme Annie LEDIEU, Mme Gabrielle RABOUIN à M. Loïc GUIDONE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian PAPUT a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 45.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

Absents : 9

DELIBERATION N° 2024-18

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2024

Délibération

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2024, tel qu'annexé à la présente.

DECISION

Après avoir pris connaissance du procès-verbal annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2024 tel qu'annexé à la présente.

DELIBERATION N° 2024-19

Objet : Information au Conseil Municipal – Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Il précise que ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance du conseil municipal.

*M. Fernand BARD demande si les visites dématérialisées du château seront proposées au public pour la saison estivale 2024.
M. Christian PAPUT le lui confirme.*

DECISION

Vu les articles L. 2121-7, L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**, à l'unanimité, des décisions annexées à la présente délibération prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui est attribuée au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR : 15 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

DELIBERATION N° 2024-20

Objet : Instauration d'un droit de préemption urbain sur les ventes de fonds de commerce, artisanal et commercial

Délibération

Contexte

En vertu de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut, par délibération, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

A l'intérieur de ce périmètre ainsi défini, peuvent également être soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

La mise en œuvre de ce droit de préemption peut être un moyen pour la commune de connaître et éventuellement d'intervenir pour limiter et/ou encadrer le prix des baux commerciaux qui pourraient être un frein au développement de l'activité commerciale.

Ce droit de préemption a été instauré sur la commune en septembre 2016 par le Conseil Municipal (délibération 2016-51). La révision générale du PLU adoptée le 18 décembre 2023 nécessite le renouvellement de ce droit de préemption commercial.

Instauration du droit de préemption commercial sur Tallard

Dans la continuité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » en faveur de la revitalisation commerciale du centre-bourg, il paraît important de pérenniser cet outil afin d'accompagner le développement des activités commerciales et artisanales de proximité, et de contribuer autant que de besoin à la diversité commerciale et au maintien des commerces de proximité en cœur de village.

Pour assurer la cohérence entre les différents dispositifs de revitalisation mis en place sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de définir et délimiter un périmètre d'exercice de ce droit de préemption centré sur le centre-bourg (périmètre en annexe), sur un périmètre correspondant à celui de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Tallard.

Conformément à l'article R214-1 du code de l'urbanisme, la commune de Tallard a sollicité l'avis de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et de la chambre des métiers et de l'artisanat. Les organismes consulaires ont émis des avis favorables.

Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

DECISION

Vu les articles L214-1 à L214-3 du code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R214-1 à R214-19 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération municipale n° 2023-87 du 18 décembre 2023 approuvant la révision générale n° 1 du PLU ;

Vus les avis favorables émis par les chambres consulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

DECIDE d'instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, sur le périmètre défini en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à exercer et mettre en œuvre ce droit de préemption au nom de la commune.

DELIBERATION N° 2024-21

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Délibération

Mme Martine PAUL, MM. Loïc GUIDONE, Fabien MALFATTO, Fabien RAGE
ne prennent pas part au vote

La commune compte de nombreuses associations, notamment dans le domaine du sport et de la culture, lesquelles participent activement à la création de lien social ainsi qu'à l'animation, à l'attractivité et au dynamisme de la commune.

En plus d'un soutien matériel et logistique, la commune apporte également à ses associations un soutien financier au travers de subventions de fonctionnement qu'elle vote chaque année à l'occasion du vote du budget de la commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de versement des subventions au titre de l'année 2024, telles qu'elles résultent de l'examen des dossiers de demande de subventions réceptionnés par la commune :

Compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations

Nom des bénéficiaires	Subvention
ACCA TALLARD	900 euros
LES AMIS DE LA DURANCE	600 euros
ASF TALLARD	4 500 euros
AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE	2 000 euros
CAJET	500 euros
FET'COM TALLARD	1 000 euros
IMAG'IN	2 000 euros
JUDO CLUB TALLARD	2 500 euros
LA GESTE DES TERRES HAUTES	2 000 euros
LA TAIOLE	2 500 euros
LES CHŒURS DU CHATEAU	1 500 euros
L'OST DE ROY	1 000 euros
TALLARD PHOTO CLUB	300 euros
BOUT DE SCRAP	700 euros
TALLARD D+	500 euros
PROFESSIONNELS DE TALLARD	1 000 euros
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE GANDIERE	500 euros
LA PETITE BOULE DU CHATEAU	300 euros
ADMR TALLARD VAL DE DURANCE	200 euros

Trois associations ont également sollicité une participation de la commune dans le cadre d'animations exceptionnelles :

L'association CAJET a élaboré un projet pédagogique en partenariat avec l'école primaire Saint-Exupéry et propose un cycle d'ateliers de jardinage et de découverte de la nature animés par un intervenant spécialisé.

L'association FET'COM TALLARD organise une journée festive avec les producteurs des vins des Hautes-Alpes le 15 juin 2024. Les producteurs tiendront des stands de dégustation-vente. Une animation musicale et un service de restauration sur place seront proposés.

L'association LA PETITE BOULE DU CHATEAU organisera les concours de boule lors de la fête votive de Tallard du 21 au 23 septembre 2024.

Compte 6574 – Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux associations

Nom des bénéficiaires	Subvention
CAJET	500 euros
FET'COM TALLARD	1 000 euros
LA PETITE BOULE DU CHATEAU	500 euros

Chaque année, la commune verse également une subvention de fonctionnement à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Publique Saint-Exupéry.

Compte 657361 – Caisses des écoles

Nom des bénéficiaires	Subvention
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE SAINT-EXUPERY	10 100 euros

Une élève de la classe de CM1 de l'école Saint-Exupéry, lauréate du concours départemental des « Petits Champions de la Lecture », a été sélectionnée pour les finales régionales qualificatives pour le concours national. La commune de Tallard attribue une participation exceptionnelle pour la prise en charge des frais de transport.

Compte 657361 – Subvention exceptionnelle à la Caisse des écoles

Nom des bénéficiaires	Subvention
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE SAINT-EXUPERY	380 euros

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 10 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

VALIDE l'attribution des subventions selon les montants et conditions exposés précédemment ;

RAPPELLE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune.

DELIBERATION N° 2024-22 (modifiée en séance)

Objet : Convention d'objectifs avec l'association « Les Coquins d'Abord », et approbation de l'attribution d'une subvention de fonctionnement

Délibération

Mmes Sylvie LABBÉ et Marie-Christine LAZARO ne prennent pas part au débat ni au vote

Les modalités permettant de garantir la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques sont régies par la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens publiés au Journal Officiel du 10 juin 2000.

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros défini par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association « Les Coquins d'Abord » assure la gestion et l'animation de services d'accueil de la petite enfance.

Selon l'objet de la convention, les missions de l'association consistent en :

- L'accueil des jeunes enfants ;
- La mise en place du projet pédagogique à destination des jeunes enfants ;
- La gestion administrative, comptable, juridique et pédagogique de la structure.

Vu les comptes et le budget prévisionnel 2024 de l'association, il est proposé à l'assemblée de voter, au titre de l'exercice budgétaire 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros.

Cette subvention se décompose en une aide initiale au fonctionnement de 40 000 €, assortie d'une réserve de 10 000 € mobilisable en cas de nécessité (trésorerie, charges imprévues...) sur production, par l'association, des documents justificatifs correspondants.

Dans le cadre de l'accompagnement matériel et financier qu'elle assure en direction de l'association gestionnaire « Les Coquins d'Abord », la commune met gracieusement à disposition de l'association le bâtiment communal construit en 2008, Cité Edouard Lambert.

DECISION

Vu la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 40 000 euros au bénéfice de l'Association « Les Coquins d'Abord », au titre de l'exercice 2024, et de provisionner une réserve de 10 000 € mobilisable si l'association devait faire face à une augmentation imprévue de ses charges de fonctionnement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'association « Les Coquins d'abord », la convention d'objectifs correspondante annexée à la présente délibération ;

RAPPELLE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

DELIBERATION N° 2024-23

Objet : Fixation, révision des tarifs communaux

Délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération regroupant l'ensemble des tarifs appliqués sur la commune a été adoptée, lors de la réunion du conseil municipal du 1^{er} mars 2024.

Désormais, chaque nouvelle délibération du conseil municipal relative à la fixation des tarifs reprend, modifie et complète les tarifs existants. Ainsi, un document unique actualisé permet de tenir à jour la tarification des services publics appliquée sur la commune.

Afin de tenir compte de l'évolution des charges, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs communaux pour la(les) prestation(s) suivante(s) :

- La boutique du château ;
- Le snack de la piscine municipale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs annexés à la présente délibération.

Sur proposition de M. Christian PAPUT, il est proposé de modifier le tableau des tarifs pour vendre deux cartes postales pour 1 €. Cette proposition est acceptée.

DECISION

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE la révision des tarifs communaux tels qu'ils figurent sur le tableau annexé à la délibération afférente.

DELIBERATION N° 2024-24

Objet : Opération « Façades-Toitures-Devantures » - Validation de subvention(s)

Monsieur Jean-Michel ARNAUD ne prend pas part au vote

Délibération

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de dynamisation de son cœur de ville, la commune est notamment engagée depuis plusieurs années dans une campagne de ravalement des façades et des toitures (opération « Façades-Toitures-Devantures »).

Ce dispositif vise à requalifier le bâti ancien pour offrir un cadre de vie harmonieux aux habitants et aux visiteurs. Il constitue également un levier important permettant d'accompagner

la politique globale de la commune pour renforcer l'attractivité du centre historique et encourager la remise sur le marché des logements vacants.

Dans le cadre de ce programme qu'elle conduit avec l'accompagnement technique de l'association SOLIHA Alpes du Sud, la commune subventionne, selon un cahier des charges précis, les travaux de rénovation de façades et/ou toitures, réalisés sur des bâtiments anciens situés notamment en centre village.

L'association SOLIHA Alpes du Sud a récemment instruit et validé, en lien avec la commune, un dossier de demande de subvention présenté par :

la SCI SC2I, représentée par Monsieur Christophe CLAVEL, pour des travaux de ravalement de façades sur un bâtiment situé 2, Place Commandant Dumont - 05130 TALLARD (autorisation d'urbanisme DP n° 00517024H0006 accordée le 26 février 2024).

Ce dossier a été validé par la commission d'attribution des aides.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention correspondante, comme suit :

Demandeur – bénéficiaire : SCI SC2I, représentée par Monsieur Christophe CLAVEL, pour des travaux de ravalement de façades, sur un bâtiment situé 2, Place Commandant Dumont – 05130 TALLARD (sur 2 parcelles) ;

Montant des travaux subventionnables (€ TTC) : 17 433,50 €

Montant de la subvention communale : 3 232,00 € pour la parcelle A 248 + 1 520,00 € pour la parcelle A 247, soit **4 752,00 € au total** (avis favorable SOLIHA).

A noter que le Département participera quant à lui à hauteur de 2 376,00 € (1 616,00 € + 760,00 €).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget investissement 2024 de la commune, opération 202304 - FAÇADES TOITURES (Subventions), chapitre 21.

La convention prévoit qu'un panneau mentionnant l'aide de la commune et le montant alloué soit systématiquement affiché à l'endroit des travaux. M. Jean-Michel ARNAUD souhaite que la commune fasse respecter cette obligation de publicité par les propriétaires bénéficiaires.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

VALIDE le dossier de travaux présenté par la SCI SC2I, représentée par Monsieur Christophe CLAVEL et la subvention correspondante de 4 752,00 € ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 de la commune.

DELIBERATION N° 2024-25

Objet : Forfait scolaire pour l'année 2024/2025

Délibération retirée en séance

La commune souhaite réaliser les travaux nécessaires afin d'aménager :

- Un lieu d'accueil et d'animation de la vie locale pour les activités associatives (club des aînés, club photo, etc ...)
- un équipement accessible complémentaire du projet d'habitat inclusif développé à l'Hostel des Voyageurs pour accueillir les personnes handicapées et proposer des activités inclusives avec l'UNAPEI.
- proposer un lieu pour organiser des consultations médico-sociales de la protection maternelle infantile (PMI) en partenariat avec le conseil départemental des Hautes-Alpes.

Le coût prévisionnel de l'opération, acquisition et travaux, est évalué à 204 000 €HT :

Objet	Montant € HT
Acquisition coût net	150 000 €
Taxes et frais d'acte	12 000 €
Travaux intérieurs (sols, murs)	25 000 €
Mise en conformité électrique	8 000 €
Accessibilité, extérieur et jardin	9 000 €
TOTAL	204 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Taux de subvention	Montant € HT
Etat DETR	30%	61 200 €
Conseil Départemental	30%	61 200 €
Communauté d'agglomération	8,3%	16 900 €
AUTO-FINANCEMENT	31,7%	64 700 €
TOTAL	100%	204 000 €

M. Jean-Michel ARNAUD exprime sa grande satisfaction de voir ce projet aboutir.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE l'acquisition foncière de la parcelle AA71 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération ;

DIT que la valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la commune de Tallard ;

DIT que la dépense en résultant, frais notariés inclus, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits au budget de la commune de Tallard, opération 2024-14 – Maison des associations et sera imputée sur le chapitre 21 ;

APPROUVE les objectifs poursuivis pour la création d'un lieu d'accueil et d'animation de la vie locale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le conseil départemental des Hautes-Alpes pour organiser des consultations médico-sociales de la protection maternelle infantile (PMI) ;

APPROUVE le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour solliciter l'ensemble des financeurs potentiels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-27

Objet : AVAP – Désignation des représentants de la commune à la commission locale

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 septembre 2012, complétée par la délibération du 11 février 2013, par laquelle le Conseil municipal avait décidé de prescrire la révision de la Zone de Protection Patrimoniale Architecturale Urbaine et Paysagère (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Il rappelle que dans le cadre de cette procédure de révision, une commission locale chargée du suivi des études et de la procédure avait été constituée, par délibération n° 2014-69 du 28 juillet 2014. L'AVAP ayant été approuvée par délibération le 9 octobre 2020, cette instance n'a jamais été actualisée.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la commune de Tallard s'est engagée résolument dans un objectif de valorisation patrimoniale, pour le renouvellement du bâti et l'amélioration des espaces publics dans le centre bourg médiéval. La commission a notamment pour rôle d'émettre des avis sur les orientations proposées et les études en cours, il convient donc d'en renouveler les membres.

L'AVAP étant bi-communale, car associant la commune de Châteauvieux à celle de Tallard, des représentants des deux collectivités, aux côtés de membres de droit et de personnes qualifiées, doivent siéger à cette commission.

Monsieur le Maire propose d'arrêter la nouvelle composition de cette commission locale.

DECISION

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment ses articles 28 et 30, portant création des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

VU le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, relatif aux AVAP ;

VU la circulaire du 2 mars 2012, relative aux AVAP ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Tallard en date des 10 septembre 2012 et 11 février 2013 ;

VU l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvée par délibérations respectives n° 2020-48 du 9 octobre 2020 (commune de TALLARD) et n° 36-2020 du 29 septembre 2020 (commune de CHATEAUVIEUX) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallard, approuvé par délibération du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la nouvelle composition de la commission locale chargée du suivi des études de l'AVAP de Tallard-Châteauvieux en AVAP,

Après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix :

POUR : **15 Voix**
CONTRE : **0 Voix**
ABSTENTION (S) : **0 Voix**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'arrêter la composition de la commission locale de l'AVAP, comme suit :

Membres de droit :

M. Le Préfet ou son représentant,
M. Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
ou son représentant,
M. Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC), ou son représentant.

Cinq représentants de la commune de Tallard, à savoir :

M. Daniel BOREL
Mme Marie Christine LAZARO
M. Fernand BARD
M. Christian PAPUT
M. Jean-Michel ARNAUD.

Deux représentants de la commune de Châteauvieux, à savoir :

M. Le Maire : Jean-Baptiste AILLAUD
L'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme : M. Gilles SERRES.

Quatre personnes qualifiées :

Deux au titre du patrimoine culturel ou environnemental :

- Un représentant de l'association SOLIHA Alpes du Sud
- Un représentant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Deux au titre des intérêts économiques locaux :

- Un représentant de la Chambre des Métiers des Hautes-Alpes
- M. Christophe GUIDONE, représentant de l'association des professionnels de Tallard.

DIT que Monsieur Le Maire de la ville de Tallard assurera la présidence de la commission locale de l'AVAP, et que Madame l'Architecte des Bâtiments de France assistera, avec voix consultative, aux réunions de cette commission ;

DIT que la présente délibération n'ayant pour seul objet et pour seul effet que de modifier la composition de la commission locale, les délibérations du Conseil municipal de Tallard en date des 10 septembre 2012 et 11 février 2013 sont maintenues et confirmées dans l'ensemble de leurs dispositions demeurant étrangères à la question de la composition de cette commission.

DELIBERATION N° 2024-28

Objet : Ecoquartier de la Garenne : lancement d'une étude pré-opérationnelle

Délibération

Contexte

Le tènement foncier de la Garenne constitue la dernière grande réserve foncière en relation directe avec le centre-bourg. Dans un contexte d'augmentation démographique et de pressions immobilières fortes, cet espace est particulièrement stratégique et la commune souhaite y construire à terme environ 150 logements, par tranches annuelles d'une vingtaine de logements.

Cet espace est complexe à aménager. C'est un point bas de la commune qui récupère les eaux pluviales sur un sol particulièrement imperméable. Cet élément avait été pointé dans l'étude du 1^{er} projet d'aménagement en 2009, le coût d'un bassin de rétention impactait fortement le bilan d'aménagement.

Le tènement est également situé en secteur protégé, sous la colline de Saint-Abdon, en co-visibilité du château de Tallard, monument historique et en bordure du parc de la Garenne.

Afin de réussir l'aménagement de ce quartier, l'équipe municipale souhaite transformer ces contraintes d'aménagement en atouts. L'objectif est donc de créer un quartier exemplaire du point de vue de la gestion des eaux pluviales et de l'insertion architecturale et paysagère.

Ce futur quartier a, de plus, vocation à proposer des logements accessibles pour faciliter l'installation de nouveaux habitants. Il va être nécessaire de trouver des manières de construire sobres en consommation d'espace et moins coûteuses en aménagements.

Démarche Écoquartier

Afin de se donner toutes les chances de réussir ce projet, la commune souhaite inscrire l'aménagement de ce quartier dans une démarche durable afin d'obtenir le label Ecoquartier (Charte Ecoquartier signée le 30 septembre 2022).

Les engagements pris démontrent la volonté politique d'aménager cet espace dans une perspective plus économe en ressources (ressources énergétiques, foncières, ressources en matériaux carbonés).

C'est également un engagement à travailler l'articulation entre densité et qualité de vie et à mettre en œuvre des formes urbaines qui correspondent au contexte rural de Tallard, tout en sortant du modèle de la villa individuelle.

C'est enfin un engagement fort à expérimenter de nouvelles manières de traiter les infrastructures, notamment les réseaux, afin d'avoir un quartier aussi autonome que possible.

C'est pourquoi, cette ambition nécessite des **études détaillées en amont** afin d'étudier ce qu'il est possible et souhaitable de mettre en œuvre pour la réalisation de ce quartier en matière paysagère, architecturale et urbaine, pour le traitement des eaux pluviales, des voiries et stationnement, l'objectif étant d'établir un bilan d'aménagement réaliste pour les finances de la commune en ces temps très complexes pour la production de logements accessibles.

Etude de programmation pré-opérationnelle – valider la faisabilité du projet et lancer la phase opérationnelle

Avec le programme « Petites Villes de Demain » et le recrutement d'une cheffe de projet, le projet a été repris. Une note de cadrage hydraulique, un rapport géotechnique et une étude de programmation immobilière permettent aujourd'hui de mieux qualifier et quantifier les difficultés de l'aménagement. La faisabilité du projet doit être validée, notamment en consolidant le coût de la gestion des eaux.

La commune a besoin d'une étude globale sur ce projet pour articuler la programmation immobilière et le « dessin » du projet (formes urbaines, voiries, architecture, paysage, VRD et gestion intégrée des eaux) et valider la faisabilité technique et financière du projet.

A l'issue de la mission, la commune doit disposer d'une stratégie cohérente et durable d'aménagement du site de la Garenne afin d'être en mesure de lancer l'acquisition foncière avec une vision précise du bilan aménageur.

Recrutement d'un groupement d'étude

Les documents de consultation des entreprises en ANNEXE sont le résultat d'un travail partenarial avec le Cerema, le CAUE et l'Architecte des Bâtiments de France.

La mission est prévue sur 5 mois hors délais de validation.

Coût prévisionnel : 60 000 HT maximum.

Financement prévisionnel de l'étude :

ÉCOQUARTIER DE LA GARENNE - ÉTUDE DE PROGRAMMATION				
Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
Coût de l'étude	60 000,00 €	EPF PACA	50%	30 000,00 €
		Banque des territoires - PVD	30%	18 000,00 €
		Autofinancement	20%	12 000,00 €
Total	60 000,00 €		100%	60 000,00 €

M. Fernand BARD demande quelle est la durée d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Régional.

M. le Maire répond que l'EPFR assure le portage financier de l'acquisition des terrains de l'opération pendant 10 ans.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

- **D'APPROUVER** le lancement d'une étude de programmation pour l'Écoquartier de la Garenne ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs ;
- **DE VALIDER** le contenu prévisionnel de l'étude annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-29

Objet : Lancement de la 1^{ère} tranche de travaux d'amélioration des espaces publics du centre ancien

Délibération

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU l'article R2122-8 du code de la Commande publique

VU la programmation urbaine du centre-bourg de Tallard validée en COPIL du 4 mars 2024

Contexte

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une étude de programmation urbaine pour la revitalisation du centre bourg de Tallard a été lancée en avril 2023.

Un an après, cette étude est achevée et une programmation de travaux à court, moyen et long terme a été validée au COPIL du 4 mars 2024.

Les premiers travaux d'amélioration des espaces publics du centre-bourg auront lieu en 2024.

1^{ère} tranche de travaux & objectifs

Les élus ont choisi d'axer les 1^{ères} phases de travaux sur le centre médiéval dont les espaces publics se sont dégradés et ne permettent pas aujourd'hui la mise en valeur du patrimoine bâti de Tallard et une qualité de vie satisfaisante.

Afin d'améliorer le **cadre de vie** des habitants et d'améliorer l'**expérience touristique** des visiteurs, deux espaces vont être aménagés en plein cœur du village médiéval :

- Création d'une petite placette derrière l'église classée
- Réfection et végétalisation de l'esplanade Henriette Rambaud.

Un maître d'œuvre sera recruté pour mener à bien ces travaux. Il sera recruté via une consultation sur devis conformément à l'article du code de la Commande publique.

Coûts prévisionnels

Coûts issus de l'estimation du bureau d'étude en charge de la programmation globale :

	Travaux préparatoires	Aménagements	Imprévus	Maîtrise d'œuvre	Etudes diverses	Total HT
Placette de l'église	2 700,00 €	37 470,00 €	4 017,00 €	4 418,70 €	1 000,00 €	49 605,70 €
Esplanade Rambaud	11 637,50 €	53 112,00 €	6 474,95 €	7 122,45 €	2 000,00 €	80 346,90 €
					Total	129 952,60 €

Financements

Les deux projets s'intègrent à la fois dans les ambitions régionales et nationales de renaturation, de revitalisation des centre-bourg et d'amélioration de la vie en ville. Deux subventions sont donc demandées auprès de l'Etat et de la Région pour cette tranche de travaux :

	Montant HT	% de financement
Total	129 952,60 €	
Fonds Vert (Etat)	51 981,04 €	40%
Nos Communes d'Abord (Région)	51 981,04 €	40%
Autofinancement	25 990,52 €	20%

Calendrier prévisionnel de réalisation

Avril-mai : recrutement de la maîtrise d'œuvre des projets

Juin – fin d'année 2024 : travaux.

Mme Annie LEDIEU, MM. Daniel BOREL, Jean-Michel ARNAUD et Christian PAPUT échangent sur les rues concernées (rue Souveraine, rue du Donjon, rue de la Chevalerie), et soulignent la nécessité de prendre attache des concessionnaires et propriétaires de réseaux pour envisager la réfection des réseaux, notamment les réseaux humides qui relèvent de la Communauté d'Agglomération.

DECISION

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

- **APPROUVE** le lancement opérationnel de la 1^{ère} phase de travaux pour l'amélioration du centre médiéval avec le recrutement d'un maître d'œuvre par une consultation sur devis ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs.

DELIBERATION N° 2024-30

Objet : Convention avec le théâtre de la Passerelle – scène nationale de Gap Alpes du sud pour l'organisation de spectacles

Délibération

La commune de Tallard organise chaque année des manifestations culturelles en partenariat avec le Théâtre de la Passerelle. Les spectacles proposés s'intègrent dans le programme d'animation de la commune. La qualité des spectacles proposés par la scène nationale de Gap Alpes du Sud permet d'enrichir l'agenda culturel.

Deux spectacles sont proposés cette année dans le cadre des "Excentrés" :

- « Vu » Cie Sacékripa, de et avec Etienne Manceau.

Lieu : la cour d'honneur du château - Rue du Château, Place Porte Belle 05130 Tallard

Le mardi 21 mai 2024 à 19h

Durée : 50 minutes

« Ma Louve » Cie Juste avant l'oubli, de et avec Amélie VENISSE et Quentin MAROTINE

Lieu : salle des fêtes de Tallard

Le vendredi 18 octobre 2024 à 20h30

Durée : 55 minutes

La contribution de la commune de Tallard s'élève à 3 800 €TTC pour l'année 2024.

Cette contribution comprend :

- Le financement des deux spectacles :
 - 1 650 € TTC (TVA 2,1% comprise) au titre des Excentrés du printemps 2024
 - 1 650 € TTC (TVA 2,1% comprise) au titre des Excentrés de l'automne 2024.
- Un spectacle de lecture musicale réalisé au sein de la médiathèque municipale Michel Serres le 13 avril 2023.
500 € TTC (TVA 0%) au titre du projet d'EAC : lecture Des Murmures.

Par suite d'une erreur, la facture pour l'organisation de ce spectacle en avril 2023 n'a pas été honorée par la commune de Tallard qui reste redevable auprès du Théâtre de la Passerelle.

Les montants seront versés au Théâtre de la Passerelle sur présentation d'une facture.

Monsieur le Maire indique que cette collaboration avec le Théâtre de la Passerelle doit être formalisée par une convention selon le projet annexé à la délibération afférente.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE les dispositions du projet de convention annexé à la présente délibération avec le Théâtre de la Passerelle – scène nationale de Gap Alpes du Sud ;

DIT que les crédits correspondants (3 800 €) sont inscrits au budget primitif 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération afférente.

DELIBERATION N° 2024-31

Objet : Convention avec l'Espace Culturel de Chaillol, scène conventionnée d'intérêt général – Art en territoire, pour l'organisation de spectacles

Délibération

Fondée en 1997, l'association loi 1901 « Espace Culturel de Chaillol » bénéficie de l'appellation de Scène conventionnée d'intérêt national, Art en territoire depuis 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le partenariat créé et développé par la commune avec l'Espace Culturel de Chaillol, pour organiser des spectacles musicaux et accueillir les artistes pour des actions de médiations culturelles.

Chaque année, la commune formalise ce partenariat par la signature d'une convention au terme de laquelle elle confie à l'association l'organisation de représentations et concerts musicaux. En contrepartie, la commune verse à l'association une participation financière.

La qualité des spectacles proposés par la Scène conventionnée d'intérêt national permet d'enrichir l'agenda culturel.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat dans le cadre de la saison culturelle 2024, avec l'accueil et l'organisation de :

- trois concerts dans le cadre de la saison **Artistes en présences** :

	Date	Programme	Lieu
Concert AEP Avril	Dimanche 28 avril 2024 à 18 heures	KAPSBER'GIRLS : « <i>Vous avez dit Brunettes ?</i> »	Église Saint-Grégoire de Tallard Jauge : 120 places assises
Concert AEP Mai	Vendredi 24 mai 2024 à 20 heures 30	Yves Rousseau: « <i>Close to me</i> »	Salle du Château de Tallard Jauge : 90 places assises
Concert AEP Juin	Samedi 29 juin 2024 à 20 heures 30	Compagnie Montanaro : « <i>SARAI</i> » (Forme : bal)	Théâtre de verdure des bords de Durance à Tallard

- trois concerts dans le cadre du **Festival de Chaillol** :

	Date	Programme	Lieu
Concert Festival n°1	Mercredi 24 juillet 2024 à 21 heures	Jean-Marie Machado et Didier Ithursarry : « <i>LUA</i> »	Salle du Château de Tallard Jauge : 90 places assises
Concert Festival n°2	Mercredi 31 juillet 2024 à 21 heures	Louise Akili et Juliette Raffin Gay : « <i>Nature, the gentlest mother</i> »	Salle du Château de Tallard Jauge : 90 places assises
Concert Festival n°3	Vendredi 9 août 2024 à 21 heures	« <i>NEYNIK</i> » Dir art : <i>Eléonore Fourniau</i>	Salle des fêtes de Tallard : 200 places assises

- un grand concert en lien avec la programmation estivale de la ville de Tallard :

	Date	Programme	Lieu
Grand Concert	Samedi 20 juillet 2024 à 21 heures	« <i>SOKOU</i> » Dir art : Clément Janinet	Scène extérieure : cour du Château de Tallard. Jauge : 350 places assises <i>Salle de repli en cas de pluie</i> : Salle des fêtes de Tallard

- quatre actions de médiation culturelle :

	Date	Description
Médiation n°1	17 janvier 2024 à 18 heures	Atelier de pratique artistique à l'école intercommunale de musique de Tallard.
Médiation n°2	Mai 2024 (date à fixer)	Intervention de notre médiatrice Emmanuelle Ravier à l'école Saint-Exupéry sur le programme d'Yves Rousseau « <i>Close to me</i> » pour 2 classes de CE2.
Médiation n°3	Mai 2024 (date à fixer)	Rencontre en musique dans les classes de CE2 avec le musicien Yves Rousseau.
Médiation n°4	Juin 2024 (date à fixer)	Intervention de notre médiatrice Emmanuelle Ravier à l'école Saint-Exupéry sur le programme <i>SARAI</i> de la Compagnie Montanaro pour 2 classes de CE2.

La contribution de la commune de TALLARD pour le financement de ces spectacles s'élève à 17 432 € TTC (dix-sept mille quatre cent trente-deux euros) répartie comme suit :

- Pour l'ensemble des Évènements du Programme, hors Concert Grand Concert, la somme forfaitaire de 9 000 € (neuf mille euros).
- Pour le concert du mois de Juin, la somme de 932 € (neuf cent trente-deux euros), pour participation aux frais exceptionnels de sonorisation (pour un montant de 132 €) et compensation de la billetterie (pour un montant de 800 €).
- Pour le Grand Concert, la somme forfaitaire de 7 500 € (sept-mille cinq cents euros).

Ces montants seront versés à l'association Espace Culturel de Chaillol sur présentation d'une facture. Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2024.

La présente convention est valable jusqu'à la réalisation de son objet et l'exécution complète des obligations des parties. Un bilan des concerts et actions réalisés sur la commune de Tallard en 2024 sera établi lors d'une réunion de suivi.

Monsieur le Maire indique que cette collaboration avec l'Espace Culturel de Chaillol, scène conventionnée d'intérêt national – Art en territoire, doit être formalisée par une convention selon le projet annexé à la délibération afférente.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : **15 voix**
CONTRE : **0 voix**
ABSTENTION(S) : **0 voix**

APPROUVE les dispositions du projet de convention annexé à la présente délibération avec l'association Espace Culturel de Chaillol ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération afférente.

DELIBERATION N° 2024-32

Objet : Conventions relatives au programme de natation scolaire 2024

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le programme de natation scolaire est coordonné par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en partenariat avec l'Education Nationale, la Ligue PACA Natation et la commune de Tallard.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune met à disposition sa piscine et ses dépendances, ainsi qu'un maître-nageur sauveteur diplômé chargé de la surveillance du bassin pendant les séances.

Cette année, une programmation a été mise en place du 27 mai au 1^{er} juillet 2024 pour les deux écoles primaires et le collège de Tallard, les écoles primaires des communes de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, Lardier-et-Valença, Sigoyer, Neffes, La Saulce, Curbans, Claret, Jarjayes, et l'école primaire de la commune de Valserres.

Afin d'organiser et planifier cette activité de natation, il y a lieu de formaliser les partenariats de la commune avec la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, l'Inspection Académique et la Ligue PACA Natation, par la signature de deux conventions, selon les projets joints à la présente.

La première convention « plan d'aisance aquatique » acte la mise à disposition par la Ligue PACA natation de matériels pédagogiques et d'un maître-nageur sauveteur diplômé.

La seconde convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire fixe les dispositions financières et les modalités administratives et techniques de mise en œuvre du programme natation scolaire 2024.

Les charges supportées par la commune ont été estimées à environ 8 800 € d'après les coûts supportés en 2023. Elles comprennent les frais de fonctionnement (énergie, produits de traitement, etc ...) et le salaire du personnel (maître-nageur et agent d'entretien).

Après consolidation du montant exact, les charges prévisionnelles seront reportées à l'article 6 de la convention pour être remboursées à la commune de Tallard selon la répartition prévue entre les bénéficiaires du programme d'activités :

- la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour les écoles primaires des communes de Tallard, Lardier-et-Valença, Sigoyer, Neffes, La Saulce, Curbans, Claret, Jarjayes,
- le collège de Tallard,
- la commune de Valsarres.

La clé de répartition est définie en fonction du nombre de séances organisées pour le compte de chaque bénéficiaire. Les montants exacts des contributions de chacun seront précisés ultérieurement lors de la finalisation du projet de convention.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de convention tel qu'annexé à la présente, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

POUR : 15 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le projet de convention relatif à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire mai ; juin, juillet 2024,

VALIDE le projet de convention « plan d'aisance aquatique »,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de ces conventions, et plus généralement à signer tout acte ou document nécessaire à leur application.

DELIBERATION N° 2024-33

Objet : Convention avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural 04-05 – Plan jeunesse des 25 et 26/04/2024

Délibération

Le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural 04-05 est une association loi 1901 qui a pour objet de promouvoir et de développer la pratique en milieu rural du sport pour tous et des activités physiques et sportives et de pleine nature.

Le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural porte le dispositif itinérant du Conseil Départemental Hautes-Alpes, Mobil'Jeunes 05.

Il est proposé de conclure un partenariat dans le cadre du projet d'animation territorial jeunesse, afin d'organiser des journées d'activités physiques et sportives.

La commune met à disposition ses installations sportives.

Le comité départemental mobilise une structure mobile comprenant du matériel ainsi qu'un encadrement professionnel.

Une première programmation est proposée les 25 et 26 avril 2024, de 13h30 à 17h.

Selon le succès de la première organisation, une seconde animation pourra être proposée sur les vacances d'automne 2024. La convention pourra être prolongée par avenant durant la durée du dispositif.

Le programme est intégralement financé par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Monsieur le Maire indique que cette collaboration doit être formalisée par une convention selon le projet annexé à la délibération afférente.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE les objectifs et les dispositions du projet de convention annexé à la délibération afférente avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural 04-05 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-34

Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH RU) du centre-bourg de TALLARD

Délibération

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L303-1, R327-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2022-47 en date 20 juin 2022 approuvant le lancement d'étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude pré-opérationnelle qui a permis d'identifier un certain nombre de dysfonctionnements en matière d'habitat et préconisant la mise en œuvre d'une OPAH-RU

Délibération

La présente délibération expose les objectifs et orientation de la future Opération de Programmation de l'Amélioration de l'Habitat Rénovation-Urbaine (OPAH-RU) de Tallard. Elle détaille également les aides financières de la Commune et les enveloppes prévisionnelles de

participation des partenaires afin de permettre de solliciter les différents financeurs du projet. Enfin, elle permet d'acter le lancement de l'étude d'éligibilité aux dispositifs de financement RHI THIRORI (Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux et du traitement de l'habitat insalubre rémédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière)

CONTEXTE

Le besoin d'améliorer le parc de logements de Tallard par la mise en place d'une OPAH est inscrit dans la Convention d'Adhésion Petites Villes de Demain du 26 mai 2021. Par la délibération n° 2022-47 en date 20 juin 2022, le conseil municipal a engagé une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur le périmètre du centre-bourg. L'étude visait à objectiver les besoins et les enjeux ainsi qu'à définir les leviers à mobiliser pour requalifier le parc privé de logements, notamment dans le centre-bourg élargi de Tallard : centre médiéval et zones pavillonnaires anciennes.

A l'issue de cette étude, le bureau Urbanis en groupement avec le bureau Chado propose une Convention d'OPAH-RU à l'échelle de toute la Commune et avec un volet resserré sur le centre médiéval pour la rénovation urbaine. L'OPAH-RU de Tallard interviendra pendant **5 ans** a minima sur la période 2024-2029.

ORIENTATIONS DE L'OPAH-RU DE TALLARD

Le projet de convention proposé aux partenaires financiers a pour objet de remédier de façon globale aux difficultés rencontrées dans le parc privé ancien de la commune de Tallard en favorisant la remise sur le marché de logements, la rénovation d'usage et énergétique et l'adaptation de ceux-ci le plus en amont possible. La commune souhaite mettre en place un dispositif qui cible aussi bien les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs éligibles à des subventions pour des travaux soutenus par l'ANAH. Ce programme s'inscrit résolument dans les démarches de valorisation patrimoniale et de transition environnementale engagées par la commune de Tallard. L'objectif étant que le parc privé continue de jouer son rôle d'accueil des ménages par une action volontariste sur le centre historique et ses lisières.

Thématique 1 : Renforcer et optimiser le confort et la pérennité des habitations à l'échelle de la commune de Tallard

- Dans la lignée des politiques nationales et confrontée à un parc de logements largement énergivore, la commune de Tallard souhaite par ce dispositif **inciter les réhabilitations qualitatives des logements d'un point de vue énergétique**. En effet, les élus de la commune souhaitent encourager les performances énergétiques les plus ambitieuses et respectueuses du patrimoine.
- Afin d'accompagner ces publics précaires, il s'agira pour la commune **d'organiser le repérage des situations d'habitats indignes ou très dégradés**, par la mobilisation de tous les financements disponibles pour inciter les propriétaires à une réhabilitation complète par le traitement et la résorption des situations d'indignité et de logements indécents.
- Avec une population vieillissante sur son territoire, la commune souhaite **accompagner l'adaptation des logements et le maintien à domicile**, notamment en menant des campagnes de sensibilisation, d'information et d'accompagnement sur les dispositifs existants et en travaillant avec les acteurs locaux pour renforcer l'accompagnement des personnes âgées (prise en charge renforcée en lien avec le CCAS, le Département des Hautes-Alpes, etc.).
- Le parc de logements de la commune étant de plus en plus confronté à la hausse du logement touristique et une tension sur le secteur locatif, la commune souhaite produire une offre de logements adaptée et de qualité, en **encourageant notamment le conventionnement ANAH de logements locatifs privés** en lien avec le dispositif Loc'Avantage ou les opérations publiques d'acquisition-amélioration pour favoriser le maintien en son centre de résidences principales, et de ménages, familiaux notamment.

Thématique 2 : Améliorer la qualité urbaine et le cadre de vie de la commune de Tallard

- Avec plus des trois quarts des copropriétés recensées sur le territoire communal non enregistrées et non organisées, la commune de Tallard souhaite intervenir en faveur des copropriétés dégradées en menant des actions de sensibilisation au fonctionnement des copropriétés et en instaurant un accompagnement financier incitatif à la réalisation de travaux en parties communes.
- La commune de Tallard est marquée par une vacance de longue durée, avec une surreprésentation dans le centre historique. Les élus souhaitent diminuer le taux de vacance en favorisant les transactions immobilières et l'acquisition des logements vacants par de nouveaux propriétaires pour redynamiser l'offre de logements locatifs et l'acquisition par des primo-accédants.
- Accompagner l'installation de nouveaux commerces.
- Afin d'améliorer profondément la qualité de vie des habitants, Tallard souhaite amorcer des actions de recyclage ciblées sur les immeubles dont la situation s'avère totalement bloquée et qui dévalorise fortement le secteur du centre historique. En effet, il s'agira, durant la période du futur dispositif, de prévoir la possibilité de recourir à des études de faisabilité (notamment les secteurs identifiés dans les études cas) visant à apporter des éléments d'appréciation financière, technique, sociale et juridique qui permettront de recourir aux dispositifs tels que le RHI-THIRORI ou toute autre procédure jugée appropriée. En complément, il s'agira également pour la commune de Tallard de contraindre à la réhabilitation des immeubles stratégiques : mobilisation de l'outil d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) / Financement du déficit éventuel d'opération par l'Anah en cas de maîtrise foncière.
- Le centre historique de la commune, par son côté touristique et son exceptionnel cadre de vie, est un point d'accroche du territoire : il présente des aménités urbaines et paysagères qui attirent les ménages. Pourtant, plusieurs éléments disqualifiants dégradent l'image patrimoniale de la commune. Les élus souhaitent que le futur dispositif mette en valeur le centre-bourg de Tallard, notamment en menant des campagnes pro active de sensibilisation sur le patrimoine et en requalifiant le centre-bourg pour augmenter son attractivité en travaillant sur les espaces publics et les entrées de bourgs, ainsi que sur ses éléments patrimoniaux remarquables (modénature, devanture commerciale, etc.).

OBJECTIFS

La commune se fixe sur 5 ans l'objectif de contribuer à la rénovation de 45 logements minimum, répartis comme suit :

- 25 logements occupés par leur propriétaire,
- 15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 3 logements inclus dans 1 copropriété rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne,
- 3 logements inclus dans 1 copropriété initiant des travaux de rénovation énergétique.

Sur le volet RU, un îlot est identifié le long de la rue Souveraine avec un bâtiment sous arrêté de péril et plusieurs bâtiments en état de ruine. Le volet RU devra être consolidé avec la réalisation d'une étude d'éligibilité aux dispositifs de RHI-THIRORI.

PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'amélioration de l'habitat pour les parties privatives, la ville de Tallard abonde les aides de l'ANAH concernant les postes de travaux suivants :

➤ Propriétaires occupants

Logements indignes ou très dégradés, intervention sécurité ou salubrité ou travaux d'amélioration

- 5 % HT de travaux subventionnés par l'ANAH, pour les ménages très modestes,
- 5 % HT de travaux subventionnés par l'ANAH, pour les ménages modestes.

Adaptation du logement

- 5 % HT de travaux subventionnés par l'ANAH, pour les ménages très modestes,

- 5 % HT de travaux subventionnés par l'ANAH, pour les ménages modestes.

Travaux d'amélioration en faveur des économies d'énergie, avec saut de deux classes minimum et étiquette D minimum

- 5 % HT de travaux subventionnés par l'ANAH, pour les ménages très modestes,
- 5 % HT de travaux subventionnés par l'ANAH, pour les ménages modestes.

➤ **Propriétaires bailleurs**

Logements indignes ou très dégradés, intervention sécurité ou salubrité ou travaux d'amélioration

- 5 % HT de travaux subventionnés par l'ANAH, % si loyer conventionné très social, soit en Loc'3,
- 5 % HT de travaux subventionnés par l'ANAH, % si loyer conventionné social, soit en Loc'2,
- 5 % HT de travaux subventionnés par l'ANAH, % si loyer conventionné intermédiaire, soit en Loc'1.

Travaux d'amélioration en faveur des économies d'énergie, avec saut de deux classes minimum et étiquette D minimum

- 5 % HT de travaux subventionnés par l'ANAH, % si loyer conventionné très social, soit en Loc'3,
- 5 % HT de travaux subventionnés par l'ANAH, % si loyer conventionné social, soit en Loc'2,
- 5 % HT de travaux subventionnés par l'ANAH, % si loyer conventionné intermédiaire, soit en Loc'1.

En complément des aides concernant les parties privatives, la ville de Tallard ouvre le dispositif aux bénéficiaires sans conditions de ressources pour les postes de travaux suivants :

- Ravalement de Façades (incitatif)
- Rénovation de Toitures
- Rénovation de Devantures.

Les montants prévisionnels maximum des autorisations d'engagement de la commune de Tallard pour l'opération sont de 234 097 €, selon l'échéancier suivant :

Tallard	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	23 410 €	46 819 €	58 524 €	70 229 €	35 115 €	234 097 €
dont aides aux travaux	8 779 €	17 558 €	21 947 €	26 337 €	13 169 €	87 790 €
dont aides à l'ingénierie	14 631 €	29 261 €	36 577 €	43 892 €	21 946 €	146 307 €

En plus des aides aux travaux mises en place par la commune, cette OPAH-RU pourra être mise en œuvre grâce aux contributions financières de 3 partenaires :

- ANAH
- Département
- Région.

Les contributions des partenaires ont été calculées selon leurs cadres d'intervention dédiés et cette délibération permet d'aller solliciter la validation de leurs enveloppes.

Financement Région Provence-Alpes Côtes d'Azur

Conformément au cadre d'intervention Habitat délibéré le 16 décembre 2016, la Région PACA pourrait s'engager à participer financièrement aux travaux de réhabilitation des propriétaires en complément des aides de la commune de Tallard. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Région pour l'opération sont évalués à 71 044 €, selon l'échéancier suivant :

Région Sud	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	7 104 €	14 209 €	17 761 €	21 313 €	10 657 €	71 044 €
dont aides aux travaux	7 104 €	14 209 €	17 761 €	21 313 €	10 657 €	71 044 €

Financement Département des Hautes-Alpes

Le Département intervient dans le suivi animation. Cette intervention s'effectue selon les critères de sa politique volontariste sur l'habitat. Le montant prévisionnel des enveloppes que le département des Hautes-Alpes pourrait allouer à l'opération est de 90 416 €.

Département des Hautes Alpes	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	9 042 €	18 083 €	22 604 €	27 125 €	13 562 €	90 416 €
dont aides aux travaux	9 042 €	18 083 €	22 604 €	27 125 €	13 562 €	90 416 €

Financement Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Les montants prévisionnels maximum des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 976 704 € selon l'échéancier suivant :

ANAH	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	97 026 €	196 451 €	244 559 €	294 196 €	144 472 €	976 704 €
dont aides aux travaux	76 265 €	152 530 €	190 662 €	228 794 €	114 397 €	762 648 €
dont aides à l'ingénierie :- Part fixe	14 631 €	29 261 €	36 577 €	43 892 €	21 945 €	146 306 €
dont aides à l'ingénierie :- Part variable	6 130 €	14 660 €	17 320 €	21 510 €	8 130 €	67 750 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

POUR : 15 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

- **APPROUVE** les orientations et objectifs de la future convention d'OPAH-RU de Tallard,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et notamment à solliciter les partenaires pour valider avec eux les enveloppes de

- participation financière,
- **DECIDE** d'inscrire au budget des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour la durée de l'opération,
 - **APPROUVE** le lancement d'une étude d'éligibilité aux dispositifs de financement RHI THIRORI pour le volet Rénovation Urbaine.

DELIBERATION N° 2024-35

Objet : Restitution des terrains du collège Marie Marvingt

Délibération

Les départements gèrent les collèges depuis la loi de décentralisation du 22 juillet 1983. Ces biens immobiliers ont souvent été mis à disposition des collectivités par l'Etat ou d'autres collectivités. Le Code de l'éducation prévoit à l'article L.213-3 pour les départements la possibilité de leur transférer la pleine propriété de ces biens immobiliers.

Le transfert du foncier des collèges à titre gratuit est prévu par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. L'article 79 de la loi précitée stipule : « Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires. »

Cette loi visait notamment à permettre la régularisation foncière des établissements existants. Etant donné que le collège de Tallard a été édifié après la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Conseil Général des Hautes-Alpes, par délibération n°2006-06 du 1^{er} février 2006, a accordé une aide financière à hauteur de 70% du prix estimé par les domaines pour l'acquisition des parcelles C685, C689, C687, C691 et C693 qui constituent le terrain d'assiette du collège Marie Marvingt. Le tènement foncier représente une contenance totale de 21 730 m².

Ces parcelles ont été acquises par la ville de Tallard par acte notarié du 29/11/2006. Conformément aux dispositions prévues, la somme de 167 321 € a été payée à la ville de Tallard par le Conseil Général le 30 novembre 2006 par mandat n° 2006 24501-1.

La commune a ensuite mis ces parcelles à disposition du Conseil Général des Hautes-Alpes pour édifier le collège et les logements de fonction des personnels.

Il est proposé de régulariser le transfert de propriété du collège Marie Marvingt de Tallard au profit du Département, qui se chargera de l'acte de cession en la forme administrative.

DECISION

Vu la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Départements et l'État,

Vu la loi 2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDÉRANT que le Département des Hautes-Alpes bénéficie de droits réels immobiliers sur le collège, et assume les obligations du propriétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : **15 voix**
CONTRE : **0 voix**
ABSTENTION(S) : **0 voix**

DÉCIDE d'accepter à titre gratuit le transfert de propriété des parcelles cadastrées section C685, C689, C687, C691 et C693, situées sur la commune de Tallard et constituant l'emprise foncière du collège pour une superficie de 21 730 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier,

DIT que l'acte authentique pourra être passé en la forme administrative.

DELIBERATION N° 2024-36

Objet : Convention avec l'association « Printemps du livre de jeunesse de Veynes »

Délibération

La MICRO-FOLIE de la médiathèque de Tallard est un lieu de culture en même temps qu'un lieu de vie. Pensé comme un lieu culturel global, modulable et gratuit, la MICRO-FOLIE s'organise autour d'un Musée numérique qui permet de parcourir les collections numériques des grands musées nationaux, d'accueillir des spectacles de toutes formes, et de favoriser les échanges entre artistes, associations locales, et habitants.

L'association du Printemps du livre jeunesse de Veynes a pour objet de promouvoir la littérature jeunesse et de favoriser l'accès à la culture en milieu rural.

Du 23 au 28 mai 2024, l'association le Printemps du livre jeunesse et la commune de Tallard recevront, dans leurs locaux, l'autrice Clémence Sabbagh. Dans le cadre de cette action commune, les deux parties souhaitent partager les frais de transports de l'invitée. Chaque partie règlera directement auprès de l'auteur les frais afférents à sa prestation.

Monsieur le Maire indique que cette collaboration avec l'association du Printemps du livre jeunesse de Veynes doit être formalisée par une convention selon le projet annexé à la délibération afférente.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE les dispositions du projet de convention annexé à la présente délibération avec l'association du Printemps du livre jeunesse de Veynes ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération afférente.

DELIBERATION N° 2024-37

Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Délibération

Par délibération n° 2011-72 du 28 novembre 2011, la commune de Tallard a instauré la taxe d'aménagement (TA), outil de financement des équipements publics de la commune. Le conseil municipal a fixé un taux uniforme de 3% pour l'ensemble du territoire communal. Les modalités n'ont pas évolué depuis l'instauration de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal peut se prononcer sur le taux applicable, sur les cas d'exonération facultatives, sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la commune.

Conformément à l'article 1639 A paragraphe II du code général des impôts, la présente délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement adoptée avant le 1^{er} juillet 2024, sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois. Les taux et conditions d'exonération ainsi fixés sont valables pour une durée minimale d'un an, et tant qu'une nouvelle délibération n'établit pas des dispositions différentes.

Mme MARTIN-MILLE demande quelle est l'estimation de l'augmentation des recettes fiscales de la commune.

M. le Maire répond que le montant varie annuellement en fonction des projets de construction et des autorisations d'urbanisme accordées. Pour 2024, un taux de 1% correspond à une recette prévisionnelle de 40 000 €. Il précise qu'une recette supplémentaire de 1 € permet d'emprunter 15 € selon les taux et la durée moyenne d'emprunt. Ce qui permet de soutenir le financement des investissements de la municipalité.

DECISION

Vu les articles L331-1 à L331-17, et R331-1 à R331-16 du Code de l'Urbanisme.

Vu du code général des impôts, notamment les articles 1635 quater A à 1635 quater T, 1639 A, 1679 octies, et 1679 nonies

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : **15 voix**
CONTRE : **0 voix**
ABSTENTION(S) : **0 voix**

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2011-72 du 28 novembre 2011,

DECIDE de fixer pour la taxe d'aménagement un taux uniforme de 5 % pour l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE de n'accorder aucune exonération facultative en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-38

Objet : Décision Modificative N° 1 au Budget de la commune

Délibération

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année et après que le Budget Primitif a été voté, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient ainsi les prévisions budgétaires initiales, dans le respect du principe d'équilibre.

Il est proposé d'opérer à des ajustements sur les prévisions budgétaires nécessaires à la réalisation de certaines opérations d'investissement concernant :

- OP 2018 24 « Révision générale du PLU »
- OP 2021 15 « Rénovation thermique d'un bâtiment communal Rue des Sapins »
- OP 2022 02 « Travaux bâtiment communal – Presbytère »
- OP 2022 31 « Audio-visio guide château »
- OP 2024 03 « Acquisitions foncières »
- OP 2024 17 « Rénovation base canoë »
- OP 2024 18 « Acquisition extincteurs ».

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par :

- la mise à jour de la fiscalité suite à la notification le 07 mars 2024 de l'état 1259 : + 25 200 €
- la reprise de la provision de + 15 574.95 € en raison de l'annulation du titre n° 388 du 31/12/2019 d'un montant de 103 833 € considéré comme une recette irrécouvrable
- la réévaluation du montant des taxes d'aménagement : + 78 000 €.

Ainsi, il y a lieu d'établir une décision modificative n° 1 au budget primitif 2024 de la commune, en opérant des virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	40 774.95 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	40 774.95 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 482.00 €
R-73132 : Taxe sur les pylônes électriques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 645.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 127.00 €
R-748312 : D.C.R.T.P.	0.00 €	0.00 €	1 022.00 €	0.00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 095.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	1 022.00 €	8 095.00 €
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 574.95 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 574.95 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	40 774.95 €	1 022.00 €	41 796.95 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 774.95 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 774.95 €
R-10228 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 000.00 €
R-1323-202403 : ACQUISITIONS FONCIERES 2024	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €
D-202-201624 : REVISION GENERALE PLU 2018	0.00 €	4 211.82 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 211.82 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-202403 : ACQUISITIONS FONCIERES 2024	0.00 €	131 219.34 €	0.00 €	0.00 €
D-212-202417 : RENOVATION BASE CANOE	0.00 €	4 297.89 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-202113 : RENOV. THERMIQUE BAT. COMMUNAL RUE DES SAPINS	0.00 €	1 805.90 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-202202 : TRAVAUX BATIMENT COMMUNAL - PRESBYTERE	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156-202418 : ACQUISITION EXTINCTEURS	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-202231 : AUDIOE - VISIOS GUIDES CHATEAU	0.00 €	1 440.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	147 563.13 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	151 774.95 €	0.00 €	151 774.95 €
Total Général		192 549.90 €		192 549.90 €

La présente décision modificative N° 1 est ainsi équilibrée en dépenses et recettes de fonctionnement à 40 774.94 € et à 151 774.95 € en investissement soit un total général de 192 549.90 €.

DECISION

VU le Budget 2024 de la commune, approuvé par délibération N° 2024-05 du 1^{er} mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE la décision modificative N° 1 au budget 2024 de la commune, telle qu'exposée précédemment.

Délibération ajoutée en séance

DELIBERATION N° 2024-39

Objet : Convention avec l'agence territoriale IT05 pour l'élaboration du programme d'aménagement et de sécurisation de la route départementale n° 46

Délibération

L'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des organismes publics de coopération. La commune de Tallard adhère à l'établissement public dénommé IT05, agence technique départementale créée par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, chargée d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier aux collectivités territoriales du département.

Le Territoire de la commune de Tallard est irrigué par de nombreux axes de circulation structurants à l'échelle du département (Sortie A51 – RN 85, RD 942 et RD 46). La commune de Tallard est ainsi traversée quotidiennement par de nombreux flux routiers qui tendent notamment à s'intensifier.

Un radar pédagogique a été installé à l'entrée Ouest de la commune sur la RD46 en provenant de l'aéropôle. Les données fournies par ce radar confirment des vitesses de circulation globalement élevées sur la RD 46 en entrée d'agglomération.

La commune souhaite renforcer la sécurité routière le long de cet axe où l'urbanisation et la circulation se développent, notamment pour la desserte du groupe scolaire Saint-Exupéry.

L'agence technique départementale IT05 a été sollicitée pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage au stade de la programmation pluriannuelle des investissements.

La commune de Tallard se donne plusieurs objectifs :

- marquer l'entrée d'agglomération par un aménagement qualitatif,
- mettre en place des dispositifs modérateurs pour faire baisser la vitesse de circulation,
- sécuriser le cheminement des piétons hors chaussée entre le chemin du Gros Collet et l'école Saint-Exupéry,
- sécuriser les traversées piétonnes pour desservir les zones bâties,
- assurer un accès sécurisé au chemin des Lauzes, au Lotissement des Vergers, à la Rue de Ségrier et à l'école Saint-Exupéry,
- améliorer le fonctionnement des services publics et des réseaux (transports en commun, collecte des déchets, eaux pluviales).

Le montant de la prestation d'IT 05 est estimé à 2 083 € toutes taxes comprises.

Il est proposé de procéder à la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon le projet ci-annexé.

MM. Benjamin CORTESE, Loïc GUIDONE et Fabien RAGE échangent sur la proposition de créer une liaison cyclable vers Gap et Châteaueux par le Gros Collet.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir pris connaissance du projet de convention, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

VALIDE la convention avec l'agence départementale IT05, selon le projet annexé à la présente ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération ajoutée en séance

DELIBERATION N° 2024-40

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Délibération

Mmes Annie LEDIEU, Marie-Christine LAZARO, Jeanine MAMAN et M. Daniel BOREL
ne prennent pas part au vote

La commune compte de nombreuses associations, notamment dans le domaine du sport et de la culture, lesquelles participent activement à la création de lien social ainsi qu'à l'animation, à l'attractivité et au dynamisme de la commune.

En plus d'un soutien matériel et logistique, la commune apporte également à ses associations un soutien financier au travers de subventions de fonctionnement qu'elle vote chaque année à l'occasion du vote du budget de la commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de versement des subventions au titre de l'année 2024, telles qu'elles résultent de l'examen des dossiers de demande de subventions réceptionnés par la commune :

Compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations

Nom des bénéficiaires	Subvention
AGV VAL DURANCE	300 euros
AMIS DE L'ORGUE	850 euros
CLUB DES AINES DE TALLARD	1 600 euros

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par,

POUR : 11 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

VALIDE l'attribution des subventions selon les montants et conditions exposés précédemment ;

RAPPELLE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune.

.....

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, et aucune prise de parole complémentaire n'étant sollicitée au sein de l'assemblée, la séance est clôturée et levée à 20 h 20.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Daniel BOREL



Le Secrétaire,


Christian PAPUT

